

LA LOI VA-T-ELLE ENFIN ETRE APPLIQUEE POUR CE QUI EST DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Dans le cas des chenilles processionnaires, j'ai informé par téléphone le 23 février 2011 la municipale en partance que la Municipalité ne semblait pas faire grand cas de l'application dans la commune de la loi cantonale qui oblige que les nids de ces chenilles soient enlevés et détruits jusqu'à mi-février de chaque année. Je lui avais d'ailleurs dit que même sur une parcelle communale ce travail n'avait pas été entrepris. Des quatre sites que j'avais mentionné, il y en a encore qui défient la loi et continuent d'exhiber ces nids qui représentent un danger réel pour la santé publique. Ceci est grave d'autant plus que, à la rue du Stand, sur une parcelle communale près des archives de la ville et de l'école secondaire, il existe encore un nid que je n'avais par remarqué auparavant.

Comment voulez-vous que les privés appliquent une loi si la Municipalité fait, elle-même, peu de cas pour l'appliquer? C'est à la fois illégal et rocambolesque.

Cette loi donne l'opportunité à la Municipalité d'amender les récalcitrants à concurrence de CHF2,000.--, ce qui ne représente pas un moindre pactole pour nos finances. Et j'y pense, la Municipalité devrait s'auto-amender, ce qui donnerait une situation cocasse j'en suis sûr. Il y aurait tout d'abord verbalisation du Dicastère des Espaces Verts puis La Commission des Finance aurait à se pencher sur un revenu du Dicastère des Finances au détriment de celui des Espaces Verts.

Je demande à la Municipalité qu'elle s'auto-réprime avant de passer à l'étape suivante et que les membres du Conseil Communal, plutôt que de m'offrir des ricanements, réservent leurs éclats de voix à qui de droit. Peut-on être assurés que cette loi soit appliquée encore maintenant mais bien plus en février 2012?

Jean Bischofberger

Nyon, le 22 mars 2011